

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Date de convocation : **11 mai 2026** En exercice : **15** Présents : **10** Votants : **10+5**

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames BELLANGER Clarisse, JAMET Solène, JOUANNE Annie, ODIE Sylvie, RAULT Pauline, SERVANT Sylvette

Messieurs CHICOINE Daniel, GASSINE Mickaël, GLOTIN Patrick, TOUANEL Henri

Absents excusés : Madame RENAUD Vanessa, Messieurs FORESTIER Jonathan, GIRARD Gwenaël, PAYERNE-BACCARD Hervé, TRUTIN Gilbert

Procuration : Mme RENAUD à Mme SERVANT, M. FORESTIER à Mme ODIE, M. GIRARD à M. TOUANEL, M. PAYERNE BACCARD à M. CHICOINE, M. TRUTIN à M. GASSINE

Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur GASSINE Mickaël

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

2026-22 : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations accompagnées des pièces justificatives requises ;

Vu le budget primitif 2026 de la Commune, adopté le 7 avril 2026, prévoyant une enveloppe globale de 4500 € pour les subventions aux associations ;

Le Maire donne lecture des demandes déposées par les associations pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement en 2026 à laquelle sont joints les comptes de résultats. Deux associations n'ont pas déposé leurs demandes ou n'ont pas transmis les comptes de résultats. La subvention sera versée à réception du compte-rendu financier.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget primitif et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision :

Associations	Montant (€)	Conditions spécifiques
ACCA LE CROUAIS	360	-
ADMR	462.25	-
Alcool Accompagnement Prévention	85	-
Amicale des donneurs de sang	90	-
Association des parents d'élèves (APE)	650 + 10 par élève (sorties)	-
Club de la gaieté	205	CR financier sous 6 mois
Comité des fêtes	380	CR financier sous 6 mois
Groupe Solidarité Rencontre	190	-
Les Amis de St Laurent	470	-

Les Restos du Cœur	300	-
Un souffle pour Marcher	290	-
UNC AFN	180	-

Total des subventions attribuées : 3 662.25 €

Vote : unanimité

2026-23 : COMMANDE PUBLIQUE - COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE

M. le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le cadre du renouvellement des marchés d'entretien voirie, la communauté de Communes propose d'adhérer à un nouveau groupement de commandes pour le renouvellement des lots suivants :

- LOT 1 - Petits travaux d'entretien
- LOT 2 - Travaux de PATA (Point-À-Temps-Automatique)
- LOT 3 - Travaux de curage
- LOT 4-5-6 et 7 - Travaux de fauchage et de débroussaillage en fonction de la situation géographique des communes
 - LOT 4 - Landujan/Irodouër/ La Chapelle-du-Lou-du-lac /Montauban
 - LOT 5 - Quédillac/ Médréac/ St Pern
 - LOT 6 - Le Crouais/ st Méen-le-Grand/ st Onen-la-Chapelle/ st Uniac/ st Maugan/ Bléruais/ Boisgervilly
 - LOT 7 - Gaël/ Muel /st Malon
- LOT 8 - Signalisation horizontale et verticale

Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie. Le présent groupement ne répond que pour des travaux de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'adhérer au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les lots indiqués ci-dessous :

Lot 1 - Petits travaux d'entretien	Lot 2 - Point à temps automatique	Lot 3 - Curage	Lots 4-5-6-7 - Fauchage et débroussaillage	Lot 8 - Signalisation horizontale et verticale
	X		X	

D'approuver les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

De Désigner la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

Vote : unanimité

2026-24 : FONCTION PUBLIQUE – CONVENTION D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- Bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- S'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- Accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités. Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Maire propose à l'assemblée :

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Vote : unanimité

2026-25 : FONCTION PUBLIQUE – ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.**
- **Approuve la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.**
- **Autorise Monsieur le maire à signer cette convention qui sera transmis par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de rennes et à la cour administrative de Nantes.**

Vote : unanimité

2026-26 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN REFERENT DÉONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Monsieur le Maire informe que M. Morgan REYNAUD, responsable juridique en droit public a accepté d'être le référent 35 pour le mandat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **De désigner Monsieur REYNAUD Morgan, responsable juridique en droit public comme référent de la commune ;**

- De préciser que Monsieur REYNAUD exercera ses missions pour la durée du mandat ;
- De préciser que tout conseiller pourra saisir Monsieur REYNAUD et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Vote : unanimité

2026-27 : DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SIS 14 LE PAS DE LA LANDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public communal ;

Vu les délibérations n°2025-1, n°2025-39, n°2026-05 ;

Considérant que les trois délibérations susvisées comportent des erreurs matérielles résultant d'informations inexactes transmises par l'étude notariale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger lesdites délibérations et d'adopter une nouvelle délibération reprenant l'ensemble des éléments exacts relatifs à cette cession ;

Considérant qu'il y a lieu de constater préalablement la désaffectation de l'emprise concernée, celle-ci n'étant plus affectée à un usage public ni à un service public ;

Considérant qu'il convient ensuite de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal afin de permettre sa cession ;

Considérant que la commune souhaite céder à Monsieur et Madame GRASLAND une emprise communale située au 14, Le Pas de la Lande d'une superficie de 89 m² ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 0,55 € TTC par mètre carré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'abroger les trois délibérations visées ci-dessus,**
- **De constater la désaffectation du terrain communal, celui-ci n'étant plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public.**
- **De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune, ce déclassement ne portant aucune atteinte à la circulation générale.**
- **D'autoriser la vente de ladite emprise au profit de Monsieur et Madame GRASLAND, d'une superficie de 89 m², au prix de 0,55 € TTC par mètre carré.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, actes administratifs et actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Vote : unanimité

2026-28 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « ANIMATION, FÊTES ET CEREMONIES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant l'intérêt de compléter la composition de la commission municipale « Animation, fêtes et cérémonies » ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission municipale « Animation, fêtes et cérémonies » a été créée par délibération n°2026-18 en date du 7 avril 2026.

Afin de renforcer l'organisation, il est proposé d'ajouter de nouveaux membres à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'ajouter les membres suivants à la commission municipale « Animations, fêtes et cérémonies » :

- **Mme RAULT Pauline**
- **Mme SERVANT Sylvette**

La composition de la commission est désormais la suivante :

- **M. TOUANEL Henri (réfèrent associations et comice agricole)**
- **Mme RENAUD Vanessa**
- **Mme JAMET Solène**
- **Mme RAULT Pauline**
- **Mme SERVANT Sylvette**

Vote : unanimité

2026-29 : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-11 en date du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

23/01/2026	DIA	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'opération : Purge du droit de préemption urbain dans le cadre d'une cession de parts sociales au sein d'une SCI. Au sein de la société TOSTIHUET, la société MT Couverture envisage de céder l'intégralité des 99 parts dont elle est titulaire, représentant 99% du capital de la société FIDJI.	-
30/04/2026	Devis	RM MOTOCULTURE - Acquisition d'un robot de tonte	12 673,00 €